

Assistance Arrêt de travail

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance française

Numéro d'agrément : 479 065 351 RCS Paris

Produit : Assistance Protection Revenus AGRI

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La convention **Assistance Protection Revenus AGRI** est proposée en option, aux adhérents du contrat d'assurance Protection Revenus AGRI. Elle a pour objet la délivrance de prestations de service et d'assistance en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

En cas de demande de conseils santé :

- ✓ Téléconseil santé : informations médicales face à un symptôme, parcours santé et orientation vers un centre médical de référence spécialisé.

En cas d'arrêt de travail temporaire médicalement constaté, suite à une hospitalisation de plus de 3 jours ou une immobilisation au domicile de plus de 5 jours de l'adhérent :

- ✓ Aide-ménagère au domicile (plafond de 12 h réparties sur 3 semaines maximum).

En cas d'aptitude au retour à la vie professionnelle suite à un arrêt de travail médicalement constaté de plus de 2 mois :

- ✓ Services d'informations : juridiques, administratives et pratiques sur l'emploi et la vie professionnelle.
- ✓ Aide à la réflexion professionnelle (plafond de 3 mois à compter de la demande) comprenant un bilan de situation personnelle et professionnelle approfondi et un suivi des actions à entreprendre dans le cadre du plan d'action déterminé suite au bilan.
- ✓ Soutien approfondi par un consultant de proximité pour la recherche d'emploi (plafond de 10 h de consultation auprès d'un cabinet prestataire pendant 3 mois maximum à compter de la demande).
- ✓ Accompagnement psychologique (plafond de 3 entretiens par téléphone et 12 séances de consultation en cabinet à 80 € TTC maximum la consultation).

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance Protection Revenus AGRI.
- ✗ Les chefs d'exploitation agricoles ou les entreprises agricoles qui ne sont pas en activité au jour de l'adhésion.
- ✗ Les chefs d'exploitation non agricoles ou les entreprises non agricoles.
- ✗ Les personnes résidant hors de France métropolitaine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Est exclu, tout arrêt de travail résultant :

- ! du fait intentionnel, incluant la tentative de suicide du bénéficiaire ;
- ! de la guerre, les émeutes, rixes, insurrections, attentats et actes de terrorisme ;
- ! de la pratique, régulière ou occasionnelle, de tout sport de combat ;
- ! des complications physiques ou neuropsychiatriques liées à la consommation d'alcool ou à l'absorption de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! de la grossesse et de l'accouchement ;
- ! des maladies mentales et affections psychiques de quelque origine qu'elles soient et en particulier la dépression nerveuse, l'anxiété et la fibromyalgie.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les prestations Téléconseil santé et Services d'informations sont rendues exclusivement par téléphone.
- ! Intervention de 2 h minimum pour l'aide-ménagère.
- ! La demande d'aide-ménagère doit être faite dans les 15 jours suivant le retour au domicile ou le 1^{er} jour d'immobilisation déclarée par le médecin.
- ! Les consultations de soutien pour la recherche d'emploi et de soutien psychologique ne sont pas délivrées en Martinique, Guadeloupe ou Île de la Réunion.
- ! La prise en charge de la prestation Accompagnement Psychologique vient en complément des remboursements des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie, complémentaire ou de prévoyance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations d'assistance sont délivrées au domicile situé en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assistance ou de non garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité :

À la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des prestations dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement selon les mêmes modalités et en même temps que la cotisation au contrat Protection Revenus AGRI.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Lorsque la garantie Assistance est souscrite à l'adhésion au contrat Protection Revenus AGRI celle-ci prend effet à la date figurant sur votre certificat d'adhésion au contrat Protection Revenus AGRI.

Lorsque la garantie Assistance est souscrite postérieurement à l'adhésion au contrat Protection Revenus AGRI celle-ci prend effet à la date figurant sur votre lettre-avenant au contrat Protection Revenus AGRI.

La garantie Assistance est souscrite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, elle prend fin :

- En cas de renonciation à votre adhésion au contrat Protection Revenus AGRI.
- En cas de résiliation de votre adhésion au contrat Protection Revenus AGRI.
- En cas de résiliation de la garantie Assistance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la garantie Assistance à tout moment selon les mêmes modalités et conditions que les garanties du contrat Protection Revenus AGRI.